

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la Convention nationale pour le secteur principal de la construction en Suisse

Modification du 4 mai 1999

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Les dispositions suivantes de la Convention complémentaire 99 à la Convention nationale (CN) pour le secteur principal de la construction en Suisse¹, imprimés en caractères **gras** sont étendues²:

Convention complémentaire 99 du 27 novembre 1998 concernant l'adaptation de la CN 2000

Les dispositions imprimées en caractères gras sont étendues.

Les dispositions imprimées en caractères normaux ne sont pas étendues.

Art. 1 Changement des temps de travail et des heures variables (constatation)

Art. 2 **Salaires de base (constatation)**

Art. 3 **Réglementation du travail par équipes (art. 25 CN)**

Art. 4 Temps partiel pour travailleurs âgés (constatation)

Art. 5 Entrée en vigueur

¹ Cf. Arrêté du Conseil fédéral du 10 novembre 1998 étendant le champ d'application de la Convention nationale pour le secteur principal de la construction en Suisse; FF 1998 4945/46/47

² Le texte des dispositions modifiées de la Convention complémentaire à cet arrêté n'est pas publié dans la FF. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel (OCFIM); 3000 Berne.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juin 1999 et a effet jusqu'au 31 décembre 2000.

4 mai 1999

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Ruth Dreifuss
Le chancelier de la Confédération, François Couchepin

FF40319

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la Convention nationale pour le secteur principal de la construction en Suisse Modification du 4 mai 1999

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1999
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	20
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.05.1999
Date	
Data	
Seite	3122-3123
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 841

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.